



EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 mars 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Gilbert MENUT	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	M. Gilles MATHEY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Claude GIRARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD.
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	
M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAUPUIS	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Michel ROTGER	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Rémi DELATTE	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Christophe BERTHIER pouvoir à Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE
	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Murat BAYAM pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : ENVIRONNEMENT

Collecte - Collecte des déchets verts - Actualisation de la redevance des particuliers

Lors du lancement de l'opération collecte des déchets verts en porte à porte en 2009, le coût du service avait été estimé en fonction de plusieurs paramètres techniques :

- prix du bac de 240L ;
- prix de collecte des bacs;
- prix du transport et du traitement en compostière ;
- subvention proposée par l'Ademe pour l'acquisition de bacs de collecte ;
- économie générée par le traitement de ces déchets autre part qu'à l'incinérateur.

La Collectivité s'était positionnée pour que ce service soit en partie supporté par les usagers. Un coût de 45 € / an / bac avait donc été proposé. Ce coût correspond approximativement au coût de la collecte et du transfert des déchets en compostière. Les autres charges (dotation de bacs et traitement) sont prises en charge par le Grand Dijon.

En 2009, 1683 conventions ont été signées, 1906 bacs de 240 litres ont été distribués et 676 tonnes de déchets verts ont été collectés.

A noter qu'en 2009 près de 3 000 tonnes de déchets verts supplémentaires au tonnage de 2008 ont été déposées dans les déchetteries de l'Agglomération.

Les principaux objectifs suivants ont donc été atteints :

- impact visuel négatif diminué : moins de présence anarchique de déchets verts sur les trottoirs, fagots en vrac, sacs, bacs... ;
- risques accidentogènes et de maladies professionnelles diminués pour le personnel de collecte : port de charges lourdes ;
- meilleurs respect de clauses contractuelles : le marché de collecte exclut les déchets verts des ordures ménagères à collecter en porte à porte ;
- diminution des problèmes techniques à l'usine d'incinération liés à la mauvaise combustion des déchets verts.

Au vu de ces éléments, il est proposé de reconduire le service dans les mêmes conditions et au même tarif, soit 45 € / an / bac de 240 L.

Le tableau ci-après donne le montant des abonnements en fonction du nombre de bacs et de la date d'abonnement :

	<i>Nombre de collectes minimum</i>	<i>Prix pour 1 bac de 240 l</i>	<i>Prix pour 2 bacs de 240 l</i>
<i>Convention signée avant le 12 avril</i>	32	45 €	90 €
<i>Convention signée entre le 12 avril et le 30 avril</i>	27	39 €	78 €
<i>Convention signée entre le 1^{er} mai et le 31 mai</i>	23	33 €	66 €
<i>Convention signée entre le 1^{er} juin et le 30 juin</i>	18	27 €	54 €
<i>Convention signée entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet</i>	14	19,50 €	39 €
<i>Convention signée après le 1^{er} Août</i>	/	13,50 €	27 €

Si le nombre de bacs est supérieur à 2, le coût de l'abonnement est calculé en multipliant le prix par le nombre de bacs.

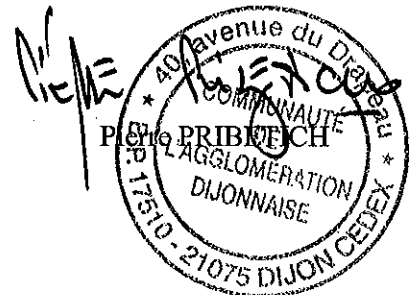
Après avis favorable de la Commission Environnement,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de fixer**, pour tous les nouveaux abonnements ou réabonnements pris avant le 12 avril, le tarif de la redevance pour la fourniture et la collecte hebdomadaire de bacs spécifiques déchets verts sur 32 semaines du 12 avril au 17 novembre 2010 à 45 € / bac. Pour les abonnements pris au-delà de cette date, le prix sera au prorata du nombre de collectes selon le tableau ci-dessus.
- **d'approuver** les modèles de convention que devront signer les adhérents pour un renouvellement ou un nouvel abonnement au système.
- **de solliciter** les subventions liées aux achats de bacs aux taux les plus élevés et **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

Convocation envoyée le 18 mars 2010
Publié le 26 MARS 2010
Déposé en Préfecture le 26 MARS 2010



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 MARS 2010





Vu pour être annexé à la délibération n° 43
 du Conseil de Communauté du 25 mars 2010
 Dijon, le
26 MARS 2010
 Pour le Président,
 [Signature]
 [Stamp: COMMUNAUTE DU GRAND DIJON, 210-21075 DIJON CEDEX]

**CONVENTION D' ABONNEMENT 2010 POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS
 ET LA COLLECTE DES DECHETS VERTS**

Entre :
La Communauté d'Agglomération Dijonnaise (Le Grand Dijon) représentée par son Président,
 d'une part,
ET
 Madame, Monsieur, Mademoiselle (rayer les mentions inutiles) :

Demeurant : _____
 Numéro de téléphone : _____
 Courriel _____ @ _____
 dénommé ci-après « l'usager »
 d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

Le Grand Dijon met à disposition des particuliers un ou plusieurs bac(s) à déchets verts de 240 Litres pour une collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm). **Les branches dépassant du bac ne seront pas prises, ainsi que les déchets à coté du bac.**

La collecte s'effectue une fois par semaine par la Société Economique Franco-Suisse, sur une période annuelle s'étalant sur **32 semaines, soit du 12 Avril 2010 au 17 Novembre 2010** (semaine 15 à semaine 46).
 Un autocollant apposé sur le bac précisera le jour de collecte.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET TARIFICATION

L'usager fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant la convention signée accompagnée obligatoirement du règlement par chèque à l'ordre de « Monsieur le Trésorier du Grand Dijon » sur la base de la tarification suivante :

Prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle : 45 € / an.

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction du nombre de bacs :

	Nombre de collectes minimum	Prix pour 1 bac de 240 l	Prix pour 2 bacs de 240 l
Convention signée avant le 12 avril	32	45 €	90 €
Convention signée entre le 12 avril et le 30 avril	27	39 €	78 €
Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai	23	33 €	66 €
Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin	18	27 €	54 €
Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet	14	19,50 €	39 €
Convention signée après le 1er Août	/	13,50 €	27 €

Si le nombre de bacs est supérieur à 2, le coût de l'abonnement est calculé en multipliant le prix par le nombre de bacs.

Ces chiffres sont valables pour l'année 2010.

La livraison du bac sera réalisée dans les 2 semaines à réception de la convention et de son règlement (sauf pour les abonnements reçus avant le 30 mars pour lesquels la livraison se fera début avril).

La collecte interviendra la semaine suivant la livraison du ou des bacs.

Attention, aucun abonnement ne sera pris en compte à partir du 31 octobre 2010.

Le Grand Dijon ou un prestataire retournera à l'usager un exemplaire de la convention signée.

UTILISATION DES BACS

L'utilisateur s'engage à n'utiliser ce bac mis à disposition que pour la collecte des déchets verts à la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire du Grand Dijon. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

PROPRIÉTÉ DES BACS

Les bacs à déchets verts restent la propriété de la Communauté d'agglomération Dijonnaise. L'utilisateur s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

DEGRADATIONS DES BACS

En cas de bac volé ou incendié, l'utilisateur doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre au Grand Dijon qui s'engage à remplacer gratuitement son bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), il en avertit le prestataire du Grand Dijon, par l'intermédiaire du numéro vert 0800 12 12 11, qui viendra opérer les modifications nécessaires.

DYSFONCTIONNEMENTS DE COLLECTE

Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'utilisateur en fait part immédiatement au numéro vert suivant : 0800 12 12 11.

DURÉE

Le présent contrat est passé sur la période allant du **12 avril au 17 novembre 2010 inclus**. La convention pourra être dénoncée en cours d'année mais ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Le réabonnement ne pourra se faire qu'en année pleine.

En début d'année prochaine, un courrier sera envoyé à l'utilisateur lui demandant s'il souhaite prolonger ou non le service. La réponse de l'utilisateur devra intervenir avant le 28 février 2011.

- S'il souhaite poursuivre le service, l'utilisateur devra envoyer son règlement pour la période annuelle avant le 28 février 2011 au Grand Dijon à l'adresse indiquée dans le courrier. Si aucun paiement n'est intervenu, le service ne sera pas assuré et le bac sera alors retiré. Un réabonnement ultérieur entraînera en sus des frais de gestion et de livraison de bacs.
- S'il ne souhaite pas renouveler le service, il avertit le Grand Dijon avant le 28 février 2011 qui enlèvera le bac.

NOMBRE DE BACS ET ADRESSE DE COLLECTE

Nombre de bacs souhaités : _____

Adresse de collecte (si différente l'adresse de résidence) : _____

Fait à,
le 20.....

« L'utilisateur »,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Dijonnaise,

Convention à retourner, accompagnée obligatoirement du règlement par chèque à :

Grand Dijon Service Collecte des déchets verts - 40 Avenue du Drapeau - BP 17510 21075 DIJON Cedex

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter nos ambassadeurs du tri au

 **► NE VOUS DÉSESPÉREZ PAS** 0 800 12 12 11

APPEL GRATUIT EXCEPTÉ EN POSTÉPAIE



Vu pour être annexé à la délibération n° 43
 du Conseil de Communauté du 25 mars 2010
 Dijon, le 2-6-MARS-2010 Pour le Président,
 Vice-Président

**CONVENTION DE REABONNEMENT 2010 POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS
 ET LA COLLECTE DES DECHETS VERTS**

Entre :
La Communauté d'Agglomération Dijonnaise (Le Grand Dijon) représentée par son Président,
 d'une part,
ET
 Madame, Monsieur, Mademoiselle (rayer les mentions inutiles) :

Demeurant : _____
 Numéro de téléphone : _____
 Mail _____ @ _____
 dénommé ci-après « l'utilisateur »
 d'autre part.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
 Déposé le :
26 MARS 2010

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

Le Grand Dijon met à disposition des particuliers un ou plusieurs bac(s) à déchets verts de 240 Litres pour une collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm). **Les branches dépassant du bac ne seront pas prises, ainsi que les déchets à coté du bac.**

La collecte s'effectue une fois par semaine par la Société Economique Franco-Suisse, sur une période annuelle s'étalant sur **32 semaines, soit du 12 Avril 2010 au 17 Novembre 2010 (semaine 15 à semaine 46).**

Le jour de collecte reste inchangé.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET TARIFICATION

L'utilisateur fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant la convention signée accompagnée obligatoirement du règlement - à l'ordre de Monsieur le Trésorier du Grand Dijon - sur la base de la tarification suivante :

Prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle : 45 € / an pour un paiement avant le 28 février.

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction du nombre de bacs.

	Nombre de collectes	Prix pour 1 bac	Prix pour 2 bacs	Prix pour 3 bacs
Abonnement annuel	32	45 €	90 €	135 €

Si le nombre de bacs est supérieur à 3, le coût de l'abonnement est calculé en multipliant le prix par le nombre de bacs.

Ces chiffres sont valables pour l'année 2010. Le Grand Dijon ou un prestataire retournera à l'utilisateur un exemplaire de la convention signée.

UTILISATION DES BACS

L'utilisateur s'engage à n'utiliser ce bac mis à disposition que pour la collecte des déchets verts à la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire du Grand Dijon. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

PROPRIETE DES BACS

Les bacs à déchets verts restent la propriété de la Communauté d'agglomération Dijonnaise. L'utilisateur s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

DEGRADATIONS DES BACS

En cas de bac volé ou incendié, l'utilisateur doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre au Grand Dijon qui s'engage à remplacer gratuitement son bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), il en avertit le prestataire du Grand Dijon, par l'intermédiaire du numéro vert 0800 12 12 11, qui viendra opérer les modifications nécessaires.

DYSFONCTIONNEMENTS DE COLLECTE

Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'utilisateur en fait part immédiatement au numéro vert suivant : 0800 12 12 11.

DUREE

Le présent contrat est passé sur la période allant du **12 avril au 17 novembre 2010 inclus**. La convention pourra être dénoncée en cours d'année mais ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Le réabonnement ne pourra se faire qu'en année pleine.

En début d'année, un courrier est envoyé à l'utilisateur lui demandant s'il souhaite prolonger ou non le service. La réponse de l'utilisateur devra intervenir avant le 28 février.

- S'il souhaite poursuivre le service, l'utilisateur devra envoyer son règlement pour la période annuelle avant le 28 février au Grand Dijon à l'adresse indiquée dans le courrier. Si aucun paiement n'est intervenu, le service ne sera pas assuré et le bac sera alors retiré. Un réabonnement ultérieur entraînera en sus des frais de gestion et de livraison de bacs.
- S'il ne souhaite pas renouveler le service, il avertit le Grand Dijon avant le 28 février qui enlèvera le bac.

NOMBRE DE BACS ET ADRESSE DE COLLECTE

Nombre de bacs déjà en place : _____
Modification du nombre de bacs souhaités : _____

Adresse de collecte (si différente l'adresse de résidence) : _____


Fait à Dijon, le 20.....

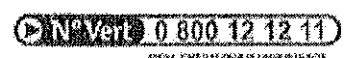
Le Président de la Communauté
d'Agglomération Dijonnaise,

« L'utilisateur »,

Convention à retourner, accompagnée obligatoirement du règlement par chèque à :

Grand Dijon Service Collecte et Tri 40 Avenue du Drapeau BP 17510 21075 DIJON Cedex

 Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter nos ambassadeurs du tri au

 **N° Vert 0 800 12 12 11**

ROYAL CANADIAN PACIFIC